

Informations municipales
Juillet 1999 - nº 75



P. 2	Le mot de madame le		1 H . 1 . 2 H . 11
	Maire	P. 10	L'histoire à Malbosc
P. 3	Conseil municipal : séance	d .	visites à l'église
	du 20-05-99	P. 11	Les bancs d'église
P. 4	Conseil municipal : séance		(délibération de 1766)
	du 09-07-99	P. 12	le roy en 1692
P. 5	Elections européennes		petite histoire du
	1999	9	drapeau tricolore
P. 6	Voyage du CCAS		
P. 7	CCAS - Etat Civil - Service	P. 13	La Genette
	National	100	
P. 8	Information Forestière (P. 14	Déclaration des chiens
	CRPF)		(loi du 6/01/99)
P. 9	Association Sauvegarde du		Ramassage du verre et
	Patrimoine		du papier

comité des Fêtes

le comité des fêtes invite les habitants de Malbosc à une promenade à Aigues Mortes : le dimanche 29 aout 1999

Départ d'Aubrias à 7 h

10h30 : croisière sur la Pescalone à la découverte des paysages de la Camargue

12 h: apéritif et repas au restaurant les Enganettes

14 h 30 : Voyage en petit train au départ du restaurant (visite de la cité historique)

15 h : cinéma en relief (libre)

16 h : Visite de la manade - spectacle avec toros et gardians

Une participation est demandée : 100 F aux adultes

50 F pour les enfants de 10 à 15 ans

S'inscrire avant le 10 aout 1999 chez

Marie-Renée Marcillière 04 66 24 26 58 ou Michel Manifacier 04 75 94 93 57

Robert LECOU Président du Centre Languedoc-Roussillon des Musiques et Danses traditionnelles ARAM - LR Christian MASSAULT
Président du
Centre des Musiques traditionnelles
Rhône-Alpes



Alice ICARD Maire de Malbosc

vous prient de bien vouloir assister à la présentation du disque

CEVENNES: LE PAYS DE CEZE

Jeudi 22 juillet 1999

à 20h30 en l'église de MALBOSC (07)

en présence des chanteurs, musiciens, et groupes de musique traditionnelle du disque. Un concert, suivi d'un balèti sur la place du village, seront donnés à cette occasion

CMTLR 04 67 02 32 41

Mairie de Malbosc 04 75 36 90 40







71







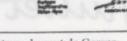


photo couverture : le pont de Gorges remerciements à M. Mme Fillon de Malbosquet



le mot de Mme le Maire

V

oici le temps des vacances, beaucoup de résidences secondaires ont ouvert leurs volets...

Je souhaite à tous un repos bien mérité et un séjour agréable dans notre région.

Dans la commune, la vie suit son cours avec des impondérables : retard dans l'exécution des travaux, décisions motivées et pourtant difficiles à prendre, mise en face du fait accompli, autant de situations qui rendent la gestion éprouvante.

je me suis fixée une règle depuis le début de mon mandat, c'est de ne pas privilégier l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général et à cela, je ne dérogerai pas.

Je voudrais aussi faire appel à votre civisme, il aurait tant et tant besoin de s'exprimer. Je m'explique: nous trouvons tous la note des ordures ménagères un peu "salée" et pourtant les conteneurs sont souvent alourdis par du verre, des cartons, des revues qui auraient leur place ailleurs, n'oubliez pas le compost à faire dans un coin du jardin! c'est la seule façon de diminuer notre tonnage...

Lorsque je compare les taux de nos impôts locaux avec les communes avoisinantes, je constate que Malbosc a toujours les taux les plus bas. Il serait bien que vous déclariez spontanément les améliorations apportées à vos maisons et à plus forte raison lorsqu'un immeuble classé "sol" devient un appartement... certains savent bien faire la démarche inverse pour être moins imposé! Il ne faut pas rêver; cette attitude serait contraire à l'esprit français: voler l'état ... ou la commune n'est pas voler.... et pourtant!

En septembre, le contrat global pour l'Ardèche méridionale et la Charte du Parc naturel régional nous seront proposés. Nous examinerons l'un et l'autre attentivement, ces documents seront consultables en mairie. Vous pourrez poser des questions ou formuler un avis.

Ce sera une étape importante pour la commune, mais en attendant... bonnes

vacances à tous.

Votre maire dévouée, Alice Icard



CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MAI 1999

Absents excusés : Mme Nadal, Mme Schmitt et M.Bocca

AEP: INTERCONNEXION MOUREDES AUBRIAS

La commission d'ouverture des plis a retenu l'offre de l'entreprise Boyer pour les travaux de maçonnerie, canalisations, coût : 395 157,18 F TTC et celle de l'entreprise Canonge pour installation de pompage, coût : 71 114,20 F TTC.

Les travaux de jonction entre les réseaux de Mourèdes et d'Aubrias doivent commencer en juillet 1999. Deux ensembles de pompage seront installés dans la chambre du réservoir existant de Mourèdes.

Une canalisation équipée d'une crépine sera rajoutée dans le réservoir. Pour absorber les éventuels coups de bélier lors des démarrages, un anti-bélier à membrane sera installé ainsi qu'un clapet anti-retour.

Le dénivelé est de 107 m, la canalisation suivra la départementale, les demandes d'autorisation de voirie et de passage ont été faites auprès des propriétaires.

SIDET

Afin de maintenir les postes "d'Emploi verts", le comité syndical propose que le taux de fiscalisation passe de 0.75% à 0.80%.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour le taux de 0.80% qui sera appliqué à l'ensemble des bases d'imposition.

TRAVAUX VOIRIE BONNEVAUX

Afin d'améliorer la sécurité des usagers sur la voie communale dite de Bonnevaux, il convient de procéder à des travaux de dégagements de visibilité dans les trois virages les plus dangereux.

Devis estimatif des travaux réalisé par la DDE : 156 780 F TTC. Le Conseil Général a accordé une subvention spécifique de 62 500 F au titre du programme de travaux de voirie interessant la sécurité des usagers.

Les travaux devraient débuter en septembre, la mairie, devant faire l'acquisition de terrains pour cette réalisation, attend les promesses de vente qui ont été adressées aux trois propriétaires concernés.

TRAVAUX CHAUFFAGE ECOLE + MENUISERIE

Une subvention de 54 062 F a été accordée par le conseil général. les travaux commenceront au début du mois de juillet 1999 (chauffage au gaz propane avec radiateurs indépendants à ventouse et thermostat, cuve enterrée à l'entrée). Il est également prévu le remplacement des menuiseries.

CREATION D'UN POSTE EMPLOI JEUNE

Afin d'améliorer la qualité du service communal de l'eau et pour répondre aux normes en vigueur, la mairie projette la création d'un emploi jeune à temps partiel. Le montage du dossier, qui a été fait en collaboration avec l'Agence de l'Eau, sera présenté à la commission départementale pour validation en juillet.

Si le contrat est accepté par la Direction du Travail et de l'Emploi, M. Tinguly Raphael devrait occuper ce poste d'agent médiateur en eau potable, assainissement et environnement à partir du 1er août. Le conseil est d'accord pour le montage du dossier.

TRAVAUX CHEMIN RURAL

Suite aux courriers de M. et Mme Tumbarello demandant l'aménagement du chemin rural qui dessert leur propriété de Mourèdes, un devis a été demandé aux services de la DDE.

Deux nouveaux tracés sont proposés pour un montant. de 175 000 F hors coût d'acquisition de terrain et frais relatifs au dossier. Il est rappelé qu'aucune subvention n'est accordée dans le cadre de ces travaux. Après en avoir délibéré et considérant le nombre de propriétés qui se trouvent dans la même situation, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande en raison du précédent que cela créerait dans la commune et du fait qu'aucune aide ne soit accordée à la commune pour ces travaux.

HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant des parents d'élèves qui demandent une diminution de leur participation aux frais de la halte-garderie (en rappel forfait de 150 F/mois/enfant selon une convention signée avec la mairie de Bonnevaux en 1997). Le conseil ne donne pas suite à cette demande, cette participation étant symbolique, est maintenue.

CONSEIL MUNICIPAL LE 9 juillet 1999

Absentes excusées : Mme Nadal Andrée et Mme Robert Blandine qui donne procuration à Bernard Agniel.

Travaux d'enfouissement réseaux place de l'église

Il est prévu d'enlever le transformateur de la place et de profiter de ces travaux pour faire enterrer les fils téléphoniques. Ces travaux seront subventionnés. Malgré plusieurs demandes, France Télécom n'a pas encore donné de devis relatif à ces travaux d'enfouissement. Le conseil donne son accord de principe. Il est également précu de placer trois lampes pour l'éclairage public. Un devis a été demandé.

Certificat d'Urbanisme : avis du conseil

Mme le maire informe l'assemblée qu'une demande de CU a été déposée en mairie et qu'en raison de la réglementation nationale de l'urbanisme et de la Loi Montagne, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Considérant que la parcelle concernée (Mourèdes) est desservie par la nouvelle route de la Lauzière ainsi que par les réseaux d'eau et d'électricité, le conseil donne un avis favorable à cette demande.

Ecole - Régularisation heures employée halte-garderie

L'employée de la halte garderie ayant, durant son contrat de septembre 98 à juin 99, effectué un nombre d'heures supérieur (44 h) au temps prévu, il convient de régulariser cette situation par le paiement en juillet des heures supplémentaires, sur la base de l'indice d'embauche.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le conseil de la rencontre qui a eu lieu avec le maire de Bonnevaux et l'inspecteur d'académie à propos de l'école. Chaque conseil sera amené à délibèrer pour entériner le regroupement pédagogique (Malbosc-Bonnevaux). Une dérogation exceptionnelle serait accordée à l'instituteur qui, avec l'aide d'une assistante spécialisée des écoles maternelles, pourrait accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans. La commune de Bonnevaux participerait au salaire de l'ASEM ainsi qu'aux frais de fonctionnement de l'école.

L'inspecteur d'académie a d'autre part rappelé que la vaccination antitétanique des enfants (ou certificat médical de contre-indication) était obligatoire pour toute admission à l'école.

Il est précisé que la commune met la salle "d'atelier" à la disposition des parents d'élèves pour le repas et que les travaux pour le chauffage de l'école sont presque terminés.

Assurance pour risques statutaires

le conseil donne son accord de principe pour que le centre de gestion de la fonction publique négocie aux meilleures conditions possibles un contrat d'assurance couvrant les agents titulaires (notamment, remboursement du salaire en cas de longue maladie).

Natura 2000

Une réunion s'est déroulée à Banne sur Natura 2000 avec la DDAF. En France 1000 sites sont retenus, soit 5% du territoire. En Ardèche, 19 sites soit 17000 ha. A Malbosc, il s'agit du "bois des Barthes". Un cabinet d'étude financé à 100% par le ministère de l'environnement sera chargé de faire un nouvel inventaire complet du site. Un comité de pilotage sera mis en place, la commune de Banne est déléguée à ce comité.

Il a été précisé que l'activité de la chasse n'est pas concernée par Natura 2000.

Piste DFCI Fabre

Mme le maire informe l'assemblée qu'en raison du déclassement DFCI de la piste de Fabre, elle demande aux autorités compétentes la nature des travaux à effectuer pour que cette voie soit à nouveau classée DFCI.

Divers

- Augmentation au 1er juillet du loyer du logement social (1773 F/mois + droit de bail).Le loyer du bureau annexe est fixé à 350F/mois, un bail sera signé.

- Les travaux d' Interconnexion Mourèdes/Aubrias ont débuté.

- Suite à la fête des écoles, Il est rappelé que les utilisateurs de la salle des fêtes doivent nettoyer la vaisselle et les lieux pour les suivants...

Il sera procédé à la dératisation du bâtiment scolaire pendant les vacances.

la séance est levée à 22 H



ELECTIONS EUROPENNES DU 13 JUIN 1999

• Nombre de représentants par Etat membre

Compte tenu de l'adhésion à l'Union européenne de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, comme l'indique la décision 95/1/CE/Euratom/CECA du Conseil du 1^{er} janvier 1995, le nombre de représentants par Etat membre est le suivant :

par Etat membre est le sulvant.			
Pays	1989	1994	1999
Belgique	24	25	25
Danemark	16	16	16
Allemagne	81	99	99
Grèce	24	25	25
Espagne	60	64	64
France	81	87	87
Irlande	15	15	15
Italie	81	87	87
Luxembourg	6	6	6
Pays Bas	25	31	31
Autriche	drawls collect the sense of the sense	entra está incomo	21
Portugal	24	25	25
Finlande	up executed of ab limited of or	entire etable of	16
Suède	a de Vêrde Chama mani-	come of combine	22
Royaume Uni	81	87	87
TOTAL	518	567	626

· Le mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage universel direct. Le panachage et le vote préférentiel sont interdits. Les électeurs ne peuvent donc modifier ni la composition, ni l'ordre de présentation des listes.

Le scrutin est à un seul tour. La répartition des sièges se fait suivant la représentation proportionnelle, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, entre les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Chaque liste comprend autant de noms que de sièges à pourvoir, soit 87. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste. Le mandat est de cinq ans renouvelable. Si un représentant au Parlement européen décède ou démissionne, il est remplacé par le premier non élu figurant sur sa liste.

RESULTATS DE MALBOSC (ARDECHE)

Inscrits	: 184
Votants	: 117
Abstention	: 36,4%
Blancs/nuls	: 5
Exprimés	: 112

20 listes de 87 candidats étaient en présence, les résultats suivants ne portent que sur les listes ayant obtenu des voix.

TETE DE LISTE	voix	%	
COHN-BENDIT Dany (Les Verts)	26	23,20 %	
HOLLANDE François (Parti socialiste)	18	16,07 %	
SAINT-JOSSE Jean (chasse pêche nature)	14	12,50 %	
LAGUILLIER Arlette (Lutte ouvrière)	10	8,90 %	
HUE Robert (Parti communiste)	10	8,90 %	
BAYROU François (Avec l'Europe)	8	7,14 %	
SARKOZY Nicolas (R.P.R et D.L.)	7	6,2%	
PASQUA Charles (Rassem. pr la France)	5	4,40 %	
MAUDRUX Gérard ((Liste vivant énergie France)	3	2,60 %	
WAECHTER Antoine (Mouvt écologie indép.)	3	2,60 %	
LEPEN Jean Marie (Front National)	3	2,60%	
MEGRET Bruno (Megret l'avenir)	3	2,60 %	
FRAPPE Benoit (Parti loi naturelle)	1	0,80 %	
MIGUET Nicolas (Moins d'impôts)	1	0,80 %	

Voyage du C.C.A.S

omme dans l'opérette, nous avons fait un beau voyage ...! C'était le 26 mai par un matin de printemps lumineux comme il n'en existe que dans notre région. Nous prenions place à bord du car "Pascal" pour un voyage en Lozère.

La journée s'annonçait belle et le temps tint ses promesses. A petite vitesse, la route étant sinueuse, nous découvrîmes une nature luxuriante où le jaune des genêts ajoutait encore de la lumière, un enchantement!

A Bagnols les Bains, le petit déjeuner attendait d'être servi, une halte appréciée par

tous.

En route vers Aumont-Aubrac, nous traversons Mende, apercevons au passage sa cathédrale. La route qui nous conduit à Marvejols est belle : ce sont toujours de magnifiques paysages, forêts, prairies où paissent des troupeaux de vaches, jeunes veaux tétant leur mère.... villages suspendus avec leur église, petit bijou de l'art roman, merveilleusement restaurée.

Nous laissons à gauche la porte de Marvéjols et poursuivons notre voyage au rythme d'une musique douce, juste ce qu'il faut pour l'ambiance. A Aumont Aubrac, petite halte pour se dégourdir les jambes et se munir de cartes postales! Notre chauffeur a repéré la route du Fau de Peyre, en plein Aubrac, où le restaurant Del Faou nous attend.

L'enchantement se poursuit avec un repas aussi plantureux que délicieux. On ne saurait dire ce qui était le meilleur, de la tête de veau, de l'aligot ou du rosbeef... le dessert n'était pas mal non plus : poire belle Hélène pour ceux qui avaient encore un

petit creux !!!

ais les bisons d'Europe nous attendent, nous quittons l'Aubrac pour la Margeride. On ne saurait mieux dire, les bisons nous attendaient : à peine installés dans les calèches, quelques dizaines de mètres parcourus, nous les découvrons. Ils sont nombreux mais pas toujours décidés à se montrer, nous avons même pu voir

de jeunes bisons, c'était vraiment le jour! Notre guide nous raconte qu'ils viennent de Pologne et ont été introduits en Margeride où ils vivent en semi-liberté dans un parc de plus de 170 ha. Ils s'y reproduisent et seul le mâle dominant qui est "élu" à la suite

d'une belle bagarre a le droit de procréer!

Environ 40 000 personnes viennent pour les voir chaque année. C'est un syndicat mixte de communes qui gère le parc ; il emploie 12 personnes, les agriculteurs qui fournissent les attelages sont partie prenante. Les guides, après une formation, sont chargés de sensibiliser le public aux problèmes d'environnement mais aussi à la préservation des espèces, au rôle de la grande faune dans le milieu naturel, à la découverte d'un massif. Il ne s'agit pas d'un parc animalier mais d'un laboratoire de terrain accessible à tous qui revêt un intérêt scientifique et culturel important.

ous quittons Ste Eulalie et le sen révant certains, de faire la même proment en traîneau neige...

Le retour s'effectue par le Val d'Allier via Château Neuf de Randon. Les paysages sont toujours aussi sublimes : tapis de Narcisses, de pissenlits, prairies traversées par de petits ruisseaux à faire rêver un Malbossard et toujours des troupeaux de vaches qui ne regardent pas passer les touristes mus broutent consciencieusement une belle herbe verte...

Après Langogne où nous faisons une halte pour quelques emplettes, nous arrivons dans un secteur familier et là, pour clore une belle journée, nous chantons. Louis nous raconte des histoires même le chauffeur participe... tout cela nous laissera de bons souvenirs en attendant le prochain mois de mai que nous avons décidé d'adopter pour notre promenade annuelle!

Merci à tous d'avoir participé joyeusement.

La présidente du CCAS.

DON AU CCAS

M. Mme Durand René: 100 F

Service National

ous rappelons que les jeunes français et françaises nés en avril, mai et juin 1983 doivent obligatoirement se faire recenser en mairie avant le 27 juillet 1999.

Il leur sera remis une attestation de recensement (document nécessaire à la constitution de dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de la l'autorité publique).

** ** * * * * * * * * * * * * * * *

ETAT CIVIL

Naissance

, Quentin Tinguely, le 31 mai 1999 à ∜Ales, fils de Raphael Tinguely et de , Gaëlle Tschumi

Décès

*Ida Tardieu, le 1er juillet 1999 à Ales

Information forestière:

Droits et obligation des propriétaires forestiers quant à la circulation de tiers sur leurs terrains

Alors que se multiplient les besoins et par là les exigences d'un « tourisme vert », bon nombre de propriétaires forestiers et d'agriculteurs se trouvent face à un nombre croissant d'usagers. Qu'il s'agisse de 4x4, motos, VTT, randonneurs pédestres et équestres, ramasseurs de champignons, de châtaignes, skieurs..., tous empruntent un chemin privé, ou traversent simplement leurs propriétés. « Toute voie est réputée ouverte à la circulation, dès lors que tout public l'utilise avec l'accord exprès ou tacite du propriétaire... ». La responsabilité de ce dernier est « engagée pour tout accident qui pourrait subvenir dans sa propriété ».

Partant de ce principe, il faut savoir que :

- seuls les chemins privés (situés en totalité sur le terrain du propriétaire),

- et seuls les chemins d'exploitation (ceux desservant deux ou plusieurs propriétaires, sans déboucher aux deux extrémités sur une voie publique (ils deviennent alors des chemins ruraux)), peuvent être interdis à la circulation par des particuliers.

Afin de dégager au maximum sa Responsabilité, le propriétaire doit, dans ces cas de figure, matérialiser l'interdiction de passage par panneaux, barrières, chaînes..., en veillant à ce que ces obstacles soient parfaitement visibles.

Mais surtout, le propriétaire peut souscrire une assurance responsabilité civile car, si malgré ces interdictions matérialisées, un arbre, une branche... tombe sur un promeneur, et qu'un procès lui soit intenté, une assurance protection juridique prendra le relais.

Il ne faut pas oublier non plus que si une voie ouverte à la circulation longe une

propriété, son propriétaire est soumis à des obligations de débroussaillage.

Si vous êtes intéressés par l'acquisition de tels panneaux, vous pouvez participer à la commande groupée organisée par l'Union Forestière de l'Ardèche.

Il existe deux sortes de panneaux :

- les panneaux ronds, constitués d'un rond blanc cerclé de rouge. (Sans mention à l'intérieur, cette interdiction vaut pour tous véhicules à moteur, VTTistes, piétons...)

Ce type de panneau peut être installé en début de piste par exemple.

- caractéristiques : 320 mm de diamètre, en aluminium (5/10eme), percé sur l'axe vertical de 2 trous, laqué en blanc sur une face, imprimé par sérigraphie d'une bordure en rouge.

prix net : 21,50 F à 23,50 F H.T.

les panneaux rectangulaires à coins arrondis, imprimé par sérigraphie du texte :
 « TERRAIN PRIVE , PASSAGE INTERDIT ».

Ce type de panneau peut venir en complément du précédent ou être installé seul en bord de parcelle.

- caractéristiques : dimensions : 250 x 100 mm, en aluminium imprimé (10/10eme), percé sur l'axe vertical de 2 trous, laqué en blanc sur une face. prix net : 10 F à 13 F H.T.

Pour le respect des interdictions, à partir du moment où elles sont matérialisées sur le terrain, il n'est pas question de faire sa justice tout seul. Seuls les tribunaux, avec des plaintes déposées auprès de la gendarmerie, sont habilités pour faire respecter la loi.

Mais apprendre à respecter les propriétés d'autrui est encore la meilleure façon de cohabiter.

Union Forestière de l'Ardèche

Pour tous renseignements, contacter Frédérique CHAMBONNET, C.R.P.F., Quartier Saint Martin. 07200 AUBENAS. Tél/Fax: 04.75.35.40.26.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE MALBOSC

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Mairie - 07140 Malbosc

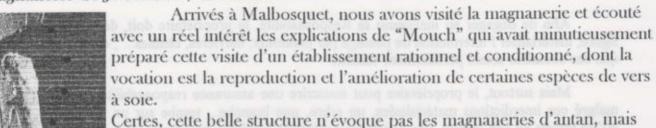
e 20 juin dernier, une quinzaine de membres de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Malbosc s'est rassemblée pour une randonnée dans un paysage que chacun s'accorde à reconnaître fascinant.

Il y a tout lieu de s'étonner devant ces collines aménagées jadis pour la culture. Le travail, pour ériger ces murs paraît aujourd'hui complètement disproportionné par rapport au gain de terre cultivable. Mais autrefois, la moindre parcelle de terre était précieuse.

Routes et chemins :

Aucune route ne sillonnait la montagne. Seuls les chemins et les sentiers étaient empruntés pour se rendre d'un hameau à un autre. Certains ont pu nous parler de ces longs trajets effectués, notamment pour aller à l'école.

Magnanerie de J. Schmitt / H. Brion:



l'élevage du ver à soie nous a été cependant présenté sous tous ses aspects, de l'incubation des oeufs ou *mûrissement des graines* au dévidage des cocons, en

aspects, de l'incubation des oeufs ou *mûrissement des graines* au dévidage des cocons, en passant par les quatre mues du ver qui, d'une minuscule chenille poilue devient un grand ver blanchâtre, véritable machine à ronger les feuilles de mûrier.

Les vers ne s'accrochent plus sur la bruyère, mais sur des sortes de "hérissons" de plastique pour tisser leur cocon protecteur en fil de soie et effectuer leur nymphose à l'abri.

Les grandes marches :

Pour accéder au pont de Sabuscles, nous avons descendu les "grandes marches". Cette construction époustouflante mériterait bien d'être valorisée, car l'on reste confondu devant ce gigantesque ouvrage, avec ses terrasses ou "jardins des ouvriers" de part et d'autre, qui dégringole majestueusement le flanc de la montagne.

Le pont de Sabuscles :

Récemment entamés, les travaux de restauration se poursuivront pour mettre en place un parapet vraisemblablement de bois.

Nous avons ensuite pique-niqué dans un pré voisin et cet agréable moment de détente fut l'occasion de faire plus ample connaissance.

La calade du Mas :

Sur le chemin du retour nous avons admiré quelques jardins potagers et avons foulé la calade du Mas avant de regagner Malbosc un peu fourbus mais ravis et enchantés par cette agréable randonnée.

MALBOSC

... un peu de son passé, suite

Eglise

Visites canoniques

Le 15 octobre 1501

Le texte est en latin.

Visite faite par Messire Jean Bertrand, prêtre et prieur de Tharaux, Vice-official de Largentière. Vincent Pagès était curé, Plerre de Vic, prêtre. Présentes : les familles Blaise Playsse, Vlaude Mallet, Guillaume de Venissac.

Paroisse pauvre : un seul calice en argent, linge sacerdotal propre mais usé. Fonds baptismaux fendus, projet d'achat d'une lanterne pour porter le Saint Sacrement aux malades. La chapelle Saint Blaise dans le château.

le 07 décembre 1675

Visite faite par Messire Monge, prieur de Saint Martin d'Arps (maintenant Alba-la-Romaine), délégué par l'évêque de Viviers. Jean Crégut est curé depuis 16 ans.

L'ancienne église avait deux nefs, la grande mesurait 12 pas sur 8). Il y a deux tribunes. Le presbytère (le choeur à l'époque) a la forme d'une coquille, juste assez grande pour l'autel. Le plan (le parterre à l'époque) est recouvert de lauzes. Il y a deux petites fenêtres. L'autel a 5 pas de long avec deux chandellers triangulaires en laiton. Le tabernacle est en noyer peint. Il n'y a pas de meuble. Le ciboire est en argent doré avec un soleil.

Il pleut dans la nef.

Pas de fonds baptismaux. Fenêtres non grillées. Le clocher est sur la grande porte avec quatre fenêtres mais il n'y a que deux cloches.

Le cimetière situé devant l'église est sans porte.

On fait état aussi de la chapelle St Blaise située dans le château à côté.

La paroisse ne comprend que des catholiques.

Il y a 168 feux (maisons), plusieurs hameaux dont certains sont à plus d'une lieue, 26 villages (hameaux ou fermes).

Le pays est fort incommode : un vicaire sera nommé pour aider le curé.

Il y a 750 communiants (personnes de plus de 12 ans, 1000 habitants).

Le prieuré est uni au doyenné de l'église collégiale d'Alès.

Le prieur levait la dime : le douzain des blés ou avoines en gerbes, le douzain des châtaignes à la claie (clède), le douzain de la laine à la toison, un agneau ou un chevreau sur douze ou si moins que quatre, un denier (1/12è du sou) par tête de bétail. La dime rapportait par an 700 livres mais les doublons et les ducas espagnols étaient encore en circulation dans les Cévennes à cette époque.

La maison curiale (la cure) a un jardin mais la paroisse n'a pas de domaine.

Le 09 mai 1714

Visite faite par Messire Chabert, official de Largentière.

Toujours deux nefs. Sacristie côté Evangile. Verdet (humidité) aux murailles. Grande nef ni voûtée ni lambrissée.

Il pleut toujours dans l'église.

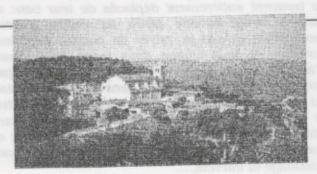
Il y a cinq bancs réservés aux particuliers dont un aux De Pagèze. Son tombeau est dans l'église sans voûte.

ll y a 3 familles non catholiques à Malbosc, 500 communiants en tout.

J.B. Folchier est curé depuis 6 ans, le vicaire est Pierre Matthieu.

Les familles Léchère et Joyeux ont assisté à cette visite.

(Remerciements à M. Maîstre Jean qui nous a transmis ces précieux documents, source : les Archives Départementales de Privas)



Les bancs d'église

n banc à l'église était une place d'honneur et parfois source de conflit comme on peut le constater sur une délibération du Conseil de Malbosc en date du dimanche

" L'an 1776 et le dimanche 20 du mois de décembre, à l'heure de une après midi, au lieu de Malbosc et devant la Chambre du Conseil, le conseil, appelé au song de la cloche assemblé par devant nous Joseph Jaume maire et 1er consul de la communauté, assisté de sieur Jean-Baptiste Nadal notaire greffier consulaire et procureur du Roy, s'est présenté sieur Jean Mathieu du mas de la Loubatière second consul de la communauté, lequel a exposé à ladite assemblée, qu'en conformité de la déclaration du Roy du mois d'août 1692 portant règlement sur la fonction des maires et consuls des villes et communautés de l'étendue de son royaume et conformément à ladite déclaration, sa Majesté a ordonné et ordonne que dans les lieux où il n'y aura que des officiers bannerets, les maires et consuls précéderont tous lesdits officiers tant dans l'église que dans les autres assemblées générales et particulières et qu'ils auront leur banc dans le lieu le plus honorable de la nef de l'église et qu'il sera toujours loisible aux maires et consuls d'avoir un banc séparé de celui des officiers de justice pourvu qu'il soit placé en la manière et en exécution de la déclaration et édit du Roy., Ladite communauté avant fait construire un banc l'année 1766 pour les maire et consuls qui fut placé au côté de l'autel de notre Dame du St Rosaire où avait été placé de tout temps le banc de sieur Jean Coste du lieu de Gorge qui avait géré longtemps la charge de consul de ladite communauté pendant qu'il vivait. Le banc dudit feu Coste fut entièrement déplacé dominant le devant contre le choeur du grand autel de ladite église et en conséquence les maire et consuls ayant pris possession du banc et en ayant joui paisiblement jusqu'à aujourd'hui et comme les marquillier de la dite églises veulent s'immiscer de leur autorité à prendre la place des maire et consuls et à jouir de ce banc malgré que les marguilliers doivent être les derniers officiers à précéder dans l'église et que d'ailleurs suivant les règlements et maximes de droit, le banc des marguilliers doit être placé à la porte d'entrée de chaque église comme tel en est l'usage dans chaque ville ou communauté où I I y a une police ce qui fait que les maire et consuls se trouvent entièrement déplacés de leur banc et sans y avoir aucune place au milieu desdits marquilliers et, par là, privés de pouvoir faire leur fonction de leur charge dans ladite église mais d'autant que les maire et consuls ne voulaient pas avoir la moindre contestation dans un lieu saint que, au préalable, monseigneur l'Intendant n'y ait statué et fait défense aux marguilliers de ne plus avant s'immiscer et à prendre la place des dits maire et consuls, à peine de 25 livres chacun de tout dommage et intérêts,...."

La délibération prise :

"... Ce que entendu par Sieur Jacques Mathieu du lieu de Sabuscles, Jean Hours dit Pagès dudit lieu, Jacques Borne du Mas, Jacques Borne de Fourniels, François Coube du lieu d'Aubrias, sieur Jacques Balme du lieu de Mourèdes, sieur François Labilherie, Jacques Trial du lieu d'Escousous, Anthoine Perrier du lieu de Malbosquet, délibérants et principaux habitants, faisant la plus saine et la meilleure partie de ladite communauté, avons d'une vive et commune voix et unanimement délibéré de la manière qui suit exposée:

- faisant droit aux réquisitions du sieur consul....

- ayant égard, a été délibéré que le banc qui fut fait l'année 1766.. fut placé pour les maire et consuls deladite communauté et non pour les marguilliers, dans l'accoudoir duquel banc fut fait des tiroirs appelés cabinet pour entreposer les chapeaux des dits maire et consuls ou les papiers des archives de ladite communauté ...

 a été aussi délibéré que à la place dudit banc avait été placé le banc de feu sieur Jean Coste, lequel banc fut entièrement déplacé pour y placer celui des maire et consuls qui est celui qui existe dont les marguilliers veulent s'emparer aujourd'hui

- a été aussi délibéré que d'un temps immémorial, n'ayant jamais vu que les marguilliers de l'église de Malbosc n'aient aucun banc placé dans l'église et n'entendant cependant empêcher que les marguilliers fassent placer un banc à l'entrée de la grande porte de l'église...."

Il fut donc délibéré que les marguilliers qui ne respecteraient pas la déclaration du roi seraient punis d'une amende de 25 livres chacun !

(source : cahier de délibération de Malbosc, en mairie).

N.B : les marguilliers étaient les membres du conseil chargés d'administrer les biens d'une paroisse. Le conseil de la fabrique était composé du curé et de trois conseillers.

Par la suite, ce conseil fut remplacé par les associations cultuelles.



Le Roy en 1692...

n 1692, date de la déclaration du Roy, il s'agissait de Louis XIV le Grand, le "Roi-Soleil" roi de France de 1643 à 1715, fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, petit fils d'Henri IV et qui eut pour tuteur, Mazarin. Son long règne se caractérisa par un grand renforcement de l'absolutisme et une politique belliqueuse, mais fut également marqué par un remarquable épanouissement de la culture française.

Louis XIV, fit construire, à partir de 1661, le château de Versailles, dont il fut, en un sens, le véritable architecte : tous les éléments, depuis la décoration des pièces jusqu'à l'agencement de l'immense jardin, ne sont que des symboles de la puissance du roi et doivent être lus comme un véritable manifeste de l'absolutisme royal.

Premier mécène du royaume. La création de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1663), des Académies de peinture et de sculpture, de l'Académie de musique et d'architecture, la codification de l'idéal classique, à laquelle se livrèrent Boileau, en littérature, et Le Brun, en peinture participaient du désir royal de tout régenter et d'imposer un goût officiel, qui reposait sur le classicisme. Cette conception a produit d'incontestables chefs-d'œuvre et les plus grands artistes du XVIIe siècle ont tous bénéficié des largesses royales, comme Molière et Racine, auteurs de pièces de théâtre représentées à la cour. Les peintures des maîtres français ornaient le château de Versailles, où la musique de Jean-Baptiste Lully divertissait les invités du roi. En 1680, celui-ci créa la Comédie-Française. Louis XIV organisa un véritable culte autour de la personne du roi.

Sa politique répressive à l'égard des huguenots devint de plus en plus violente après 1681. Soucieux de rétablir l'unité de l'Église de France et de ne pas voir ses sujets protestants s'allier aux Provinces-Unies ou à l'Angleterre, le roi annula la charte de leurs libertés, le 18 octobre 1685 : la révocation de l'édit de Nantes.

Après la mort de la reine Marie-Thérèse en 1683, il épousa en secret Françoise d'Aubigné, femme pieuse, célèbre sous le nom de madame de Maintenon, qui le poussa à réprimer l'immoralité de la cour.

Les dernières années du règne furent sombres, les désastres militaires s'alliant aux deuils successifs qui frappaient la famille royale. Louis XIV mourut le 1^{er} septembre 1715.

(source : Encyclopédie Encarta)

Le drapeau tricolore

a Constitution de la V^e République pose dans son article 2 que l'emblème national est le drapeau tricolore bleu, blanc, rouge. Ce drapeau tricolore, visible sur les bâtiments publics, lors des commémorations, au cours des manifestations sportives, est le résultat d'une longue évolution. Héritage de la Révolution et de la République, il symbolise la Nation.

Les trois couleurs sans le drapeau

Les monarques qui ont régné sur la France ont porté les trois couleurs distinctement : le bleu, le blanc et le rouge.

La bannière bleue flotte pour le couronnement de Charlemagne, elle rappelle la chape de Saint Martin qu'il donna à un pauvre.

De Clovis à Charles X, le manteau royal est bleu azur, paré de fleurs de lys d'or, symboles de loyauté et de fidélité.

Sous le règne de Hugues Capet et sous sa descendance, c'est l'oriflamme rouge de Saint Denis, protecteur du royaume, qui est l'étendard du roi.

Le blanc a été de 1638 à 1790 la couleur du drapeau royal et du pavillon de la marine. De 1814 à 1830, il a été aussi la couleur des drapeaux de l'armée royale.

Un drapeau tricolore pour la Révolution française

C'est la Révolution française qui va instituer le drapeau tricolore.

Lors de la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, le Champ de Mars est orné du pavillon aux trois couleurs

Le drapeau tricolore, la cocarde, deviennent les symboles de la nation vivante.

Un décret du 27 pluviôse An 2 (1794) stipule: "Le pavillon, ainsi que le drapeau national, sera formé des trois couleurs nationales disposées en trois bandes égales, de manière à ce que le bleu soit attaché à la garde du pavillon, le blanc au milieu et le rouge flottant".

La Restauration de 1815 souhaitera rétablir le drapeau blanc, symbole de continuité avec la royauté, le soulèvement de 1848 tentera d'établir le drapeau rouge comme étendard de la République.

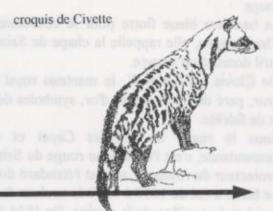
Le drapeau tricolore ne sera plus contesté : en lui se reconnaissent peu à peu toutes les familles et tous les courants d'opinion qui composent la nation française.

(Source: internet)

Genette:

petit mammifère carnivore, à l'allure féline apparenté à la civette. Les genettes habitent les forêts et les herbages denses d'Afrique!; une espèce se trouve également dans le sud-ouest de l'Europe et l'ouest de l'Asie. La coloration est jaune pâle ou grise, avec des rangées de taches brunes ou noires, et une bande qui court le long du dos et de la queue. Certaines espèces ont la queue rayée. La longueur de l'animal varie entre 42 et 58 cm et la queue peut être presque aussi longue que le corps. Les genettes chassent la nuit, seules ou en couple, et se nourrissent de petits mammifères et d'oiseaux. Dans la nature, elles ne vivent pas dix ans mais, en captivité, certaines ont atteint jusqu'à vingt et un ans.

Classification: les genettes constituent le genre Genetta. La genette d'Europe et d'Asie a pour nom latin G. genetta. (source encyclopédie Encarta)



AVIS DE RECHERCHE ...

Afin de mieux connaître la répartition de la Genette sur le territoire des Monts d'Ardèche (mais aussi sur tout le département) nous vous invitons à nous retourner cette fiche. Lors de l'utilisation ultérieure des données recueillies, chaque observateur sera cité en tant que tel.

Merci de votre participation.

FICHE D'OBSERVATION DE GENETTE

Nom:

Adresse:

Date:

Lieu-dit:

Observations complémentaires * :

Prénom:

Commune:

* dans cette rubrique, mentionner toutes informations utiles (individu vivant ou non, découverte d'un crottier...)

A retourner à : Comité d'Etude du Parc Naturel Régional Mairie 07190 - Saint Pierreville



DECLARATION OBLIGATOIRE DES CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIES

En application des textes réglementaires ci-après, les propriétaires de chiens des 1ere et 2ème catégories ont l'obligation de les déclarer à la mairie de leurs lieux de résidence à partir du 1er juillet 1999

Extrait de l'Arrêté du 27/04/1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code (JORF du 30/04/99)

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vu le code rural et notamment les articles 211-1 à 211-5

Art. 1er : Relèvent de la 1ère catégorie de chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture et de la pêche
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Américan Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture et de la pêche Ces deux type de chiens peuvent être communément appelés "pit-bulls"
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés "boerbulls".
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Art.2 : Relèvent de la 2 ème catégorie de chiens telle que définie à l'article 211-1 du code rural :

- · les chiens de races Staffordshire terrier
- les chiens de race Américan Staffordshire terrier
- les chiens de race Rottweiller
- · les chiens de race Tosa
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rotweiller, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture et de la pêche;

Extrait de la loi nº 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

- Article 2: sont insérés, après l'article 211 du code rural, neuf articles, 211-1 à 211-9, ainsi rédigés:
- "art. 211-1 : les types de chiens susceptibles d'être dangereux faisant l'objet de mesures spécifique prévues par les articles 211-2 à 211-5, sans préjudice de l'article 211, sont répartis en deux catégories :

lère catégorie : les chiens d'attaque

2ème catégorie : les chiens de garde et de défense.

"art.211-2 : précise les personnes ne pouvant détenir les chiens mentionnés à l'article 211-1

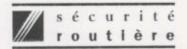
"art.211-3 : pour les personnes autres que celles mentionnées à l'article 211-2, la détention de chiens mentionnés à l'article 211-1 est subordonnée au dépôt d'une déclaration à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, au lieu de résidence du chien. Cette déclaration doit être à nouveau déposée chaque fois à la mairie du nouveau domicile.

RAMASSAGE DU VERRE ET DU PAPIER

En 1998, les conteneurs de Malbosc ont recueilli 10 tonnes 200 de verre avec "pointe" en juin 2T 800 et en août : 1T 900

Le conteneur papier : 1 T 120 de décembre 98 à mai 1999

PREFECTURE DE L'ARDECHE



l'alcool fait perdre

... le bon sens !!!



... de marche



.. des valeurs



... des réalités